REUNION PUBLIQUE DU 7 NOVEMBRE 2024

Ordre du Jour:

FONCTION PUBLIQUE:

PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

1) Mise en place d'une participation employeur pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet notamment aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Or, comme la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera obligatoire en 2025, la commune propose d'adhérer au contrat groupe Prévoyance du centre de gestion de l'Isère 2025-2030.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE:

COOPERATION CONVENTIONNELLE

2) CCMV : signature de la convention de mise en œuvre du service commun « Garde Rural »

La CCMV propose de mettre en place un service commun « Garde Rural » pour accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce service commun s'inscrit en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes dans certaines communes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écogardes du Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors). Sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra ainsi de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercomunal en mutualisant les ressources humaines.

3) CCMV : signature de la convention de mise en œuvre du service commun « Offre outdoor - Vélo » Dans le cadre d'une réflexion portée sur l'évolution touristique du territoire, la CCMV a mené une étude appelée "Etude Outdoor" en 2021 qui a identifié les activités outdoor comme levier principal pour permettre une diversification de l'offre touristique 4 saisons, avec comme priorité la structuration de l'offre Vélo.

Le Vercors 4 montagnes étant un territoire rural où les activités agricoles, pastorales et sylvicoles sont importantes, le développement de ces activités doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces activités de pleine nature tirent bénéfice des grands espaces offerts par le territoire et les pratiquants ne se limitent pas aux limites d'une commune.

Tous ces éléments donnent du sens à une vision et une structuration intercommunale de ces activités et conduisent la Communauté de Communes du Massif du Vercors à proposer à ses communes la création d'un service commun dédié à l'« Offre outdoor - Vélo ».

4) Transfert de la compétence « éclairage public » au TE 38

Si l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le TE 38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public), la commune a la possibilité de confier au TE 38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public.

FINANCES LOCALES:

DECISIONS BUDGETAIRES

5) Transfert des résultats du budget eau et assainissement de la commune vers les budgets eau et assainissement de la CCMV

6) Budget communal - décision modificative n°1

Au 1^{er} janvier 2024, la CCMV est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement et ce transfert a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux. En conséquence, les résultats budgétaires doivent être transférés en tout ou partie à la CCMV.

De plus, afin de pouvoir faire les écritures comptables correspondantes, il est nécessaire de prévoir des crédits sur plusieurs chapitres.